

דיני ברכת התורה Lois sur les bénédictions de la torah.

הלכה א

ברכת התורה צריך לזיזר בה מאד:

Il faut être extrêmement pointilleux sur les bénédictions de la torah.

Michna Broua :

- **ברכת התורה :** Le שאגת אריה explique que la bénédiction sur la torah est un commandement de la torah. C'est pourquoi, si une personne doute d'avoir dit la bénédiction il devra la redire. Mais quoiqu'il en soit, puisqu'il s'agit d'un doute il ne dira que la bénédiction אשר בחר בנו qui est la plus importante comme le dit la guémara. Le שערי תשובה apporte au nom de quelques אחרונים que dans le doute il ne faut pas refaire la bénédiction. Mais il est difficile de s'appuyer sur eux après que de nombreux ראשונים (comme le רמב"ן, le הנוך et le רשב"א) pensent qu'en effet il s'agit d'une bénédiction instituée par la torah. D'autant qu'il est connu que la punition de celui qui ne récite pas la bénédiction sur la torah est très גר"א. Cependant, s'il s'en rend compte après avoir fait sa תפילה, et donc, qu'il a déjà dit אהבת רבה, il y a lieu d'être indulgent, même s'il n'a pas étudié immédiatement après. Mais s'il peut demander à une autre personne de l'acquitter de cette bénédiction, ou penser à s'acquitter lorsqu'il dit אהבת רבה, c'est bien. En particulier au vu de ce que j'ai trouvé après cela dans le מרדכי au nom du לבוש et du עולת תמיד, qui pensent que cette bénédiction est דרבנן, raison pour laquelle il faut être particulièrement pointilleux d'agir ainsi (car sinon, répéter serait ברכה לבטלה). En ce qui concerne la bénédiction de la torah dite devant le ציבור (avant de lire au sefer torah), de l'avis de tous il s'agit d'une bénédiction דרבנן qui a été instituée pour l'honneur du ציבור, car dans les faits, nous l'avons déjà dite le matin.
- **מאד :** De ne pas étudier jusqu'à ce qu'il est dit la bénédiction. Il faut la dire avec une grande joie. Car nous trouvons que nos sages ont dit « à cause de quoi la terre d'Israël a t-elle été perdue ? », « Hachem dit : parce qu'ils ont abandonné ma torah ». Et sur cela, nos sages rapportent qu'il a été demandée aux prophètes : « à cause de quoi la terre d'Israël a t-elle été perdue ? » parce que les bné-Israël étudiaient la torah et nous savons que tout le temps où les bné-Israël étudient la torah, Hakadoch Baroukh Hou pardonne leurs fautes, c'est pourquoi les prophètes n'ont pas su répondre. Mais Hakadoch Baroukh Hou qui sonde les cœurs, savait que, bien qu'ils étudiaient la torah, ils ne le faisaient pour l'étude elle-même, mais plutôt comme l'étude d'autres sages. C'est pourquoi, ils ne récitaient pas la bénédiction sur la torah car elle n'était pas importantes à leurs yeux. Du coup, elle ne les a pas protégés. C'est pourquoi il faut être extrêmement pointilleux et reconnaissant de nous avoir choisi et donné le bien le plus précieux. Et nos sages ont dit « qu'un homme ne méritera pas (has véchalom) d'avoir un fils érudit à cause du fait de ne pas avoir fait attention à la bénédiction sur la torah ! »

הלכה ב
צריך לברך בין למקרא בין למשנה בין לגמרא. הגה: בין למדרש:

Il est nécessaire de bénir aussi bien sur la torah écrite que sur la michna et la guémara. *Et également sur le midrach.*

Michna Broua :

- **בין למדרש** : Et le מחבר aussi est d'accord avec cela, seulement qu'il pense que c'est inclus dans la torah écrite.

הלכה ג

הכותב בדברי תורה אף על פי שאינו קורא צריך לברך :

Celui qui écrit des paroles de torah, même s'il ne prononce pas, doit dire la bénédiction.

Michna Broua :

- **הכותב** : Car il pense qu'écrire est plus important que de penser à de la torah. La raison de cela provient du fait que certains pensent qu'il réalise une action. D'autres pensent que l'habitude de l'écrivain est de sortir des mots de sa bouche au moment où il écrit. Tout cela ne s'applique que pour l'écriture de livres personnels dont il comprend le sens. Par contre s'il s'agit d'un copiste dont on ne demande pas la compréhension, il n'est pas nécessaire de dire la bénédiction, car ce n'est pas de l'étude*¹. Et à fortiori s'il écrit un quelconque verset dans une lettre facultative pour parler correctement, il ne faudra pas dire la bénédiction, puisqu'il n'a pas d'intention d'étudier. Dans les faits, les אחרונים sont d'accord de ne pas s'appuyer sur l'avis du מחבר de réciter la bénédiction sur toute forme d'écriture, car il ne fait que penser à des paroles de torah*². Cependant, il serait adéquat à tout écrivain de prononcer quelques mots pour éviter une bénédiction inutile s'il n'a pas dit ברכת כהנים où דברים après la bénédiction comme nous le faisons aujourd'hui.

*¹ Le ספר תורה ou des תפילין, n'a pas à réciter la bénédiction.

Le רב עובדיה יוסף (cf paragraphe 5), ainsi que le רב אומר חלק ט (cf יביע אומר חלק ט) ne sont pas d'accord et tranchent qu'il faut impérativement dire la bénédiction.

C'est pourquoi, le ילקוט יוסף (cf הלכה ד et explication au paragraphe 7) recommande de dire la bénédiction avant d'écrire pour éviter d'entrer dans la מהלוקת.

*² Le רב עובדיה יוסף (cf הלכה ג, ילקוט יוסף) et explications au paragraphe ג) écrit qu'il faut réciter la bénédiction avant d'écrire des paroles de torah. Toutefois, il précise deux points :

- à priori, il faudra prononcer des mots en écrivant pour sortir du problème des avis divergents ;
- cela s'applique car de nos jours, nous récitons ברכת כהנים immédiatement après, nous permettant

d'éviter une בטלה ברכה.

En clair, du fait de la divergence d'opinion sur le sujet, le rav applique la règle ספק ברכה להקל. Toutefois, une personne qui voudrait écrire des paroles de torah tôt le matin, est astreint à la récitation des ברכת התורה comme tout le monde au réveil. Du coup, avec les deux conditions précédentes, il n'y a pas lieu de ne pas faire la bénédiction avant d'écrire.

הלכה ד

המהרהר בדברי תורה אינו צריך לברך. והוא הדין דיכול לפסוק דין בלא נתינת טעם לדבריו:

Celui qui pense à des paroles de torah, n'a pas à prononcer la bénédiction. Il en est de même en ce qui concerne le fait de statuer sur la loi sans en donner la raison.

Michna Broura :

- **אינו צריך :** Car la pensée n'est pas comme la parole. Et à cause de cela, il faut faire attention pour ceux qui étudient profondément dans un livre, de prononcer quelques mots après la bénédiction s'ils n'ont pas dit ברכת כהנים ou d'autres phrases de torah comme nous le faisons.
- **דיכול :** Il semble ne parler que de statuer une loi entre deux opposants car ce n'est pas une forme d'étude. Par contre s'il apprend une loi dans un livre, sans pour autant apprendre la raison, il doit dire la bénédiction, car ce n'est pas moins important que d'écrire.
- **לפסוק :** Car l'explication, qui représente l'essentiel de la loi en question n'est qu'une pensée qui reste dans son esprit. Mais le גר"א n'est pas d'accord et pense que ce n'est pas moins important que celui qui lit un verset et qui doit réciter la bénédiction. Et même dans le fait de penser uniquement, il y a lieu d'être rigoureux et de ne le faire qu'après avoir réciter les bénédictions de la torah. Mais de l'avis de tous, il est autorisé de faire toute action concernant une מצוה avant d'avoir dit la bénédiction sur la torah, bien qu'au moment de la מצוה, il est clair que la personne pensera à la règle (qu'il s'apprête à accomplir). Même comme cela, c'est permis car tant qu'il n'a pas l'intention d'étudier, il n'y a pas besoin de bénédiction.

הלכה ה

ברכות התורה אשר קדשנו במצותיו וצונו על דברי תורה והערב נא וכו' ואשר בחר בנו:

Les bénédictions sur la torah sont les suivantes : « *qui nous a sanctifié de ses commandements et nous a ordonné sur les paroles de torah* », « *et rends agréables, s'il te plait Hachem...* » et « *qui nous a choisi...* »

Michna Broura :

- על דברי תורה : Un converti aussi peut dire la bénédiction אשר בחר בנו.
- ואשר בחר בנו : Les parents doivent avoir l'habitude de prier pour que leurs enfants soient des étudiants en torah, des justes, ayant des bons traits de caractères. Il faut beaucoup se concentrer au moment de אהבת רבה, et dans la bénédiction de la torah lorsque l'on dit ונהיה ובא לציון (que nous soyons nous et notre descendance) et de même lorsque dans nous disons לא נגוע לריק ולא נלד לבהלה (afin que nous ne peinions pas en vain et n'engendrions pas la panique).

הלכה 1

אומר והערב עם וי"ו. הגה: ויש אומרים בלא וי"ו וכן נהגו. אבל יותר טוב לומר בוי"ו:

Il faut dire la bénédiction « *et rends agréables, s'il te plait Hachem...* » avec le 1. Certains disent qu'il faut la dire sans, et ainsi nous avons l'habitude. Mais il est mieux de dire avec.

Michna Broura :

- וי"ו : Parce que c'est une seule bénédiction. Car si c'était une bénédiction à part entière, elle aurait commencé par ברוך. Et quand bien même elle suit la précédente, puisqu'il s'agit de bénédictions courtes, elle aurait dû commencer par ברוך comme c'est le cas pour les bénédictions de la הבדלה qui, bien qu'elles se suivent, commencent par ברוך parce qu'elles sont courtes. Mais certains disent que le cas des bénédictions de la הבדלה est différent car leur juxtaposition n'est pas obligatoire puisque si nous le voulons, nous pouvons bénir séparément la flamme et les herbes odoriférantes.
- יותר טוב : Car par cela nous nous acquittons d'après tous les avis. Mais s'il dit sans le 1, cela fait de הערב נא une bénédiction à part entière et constitue une interruption d'après l'avis qui dit que ce n'est qu'une seule bénédiction. Ainsi nous avons l'habitude aujourd'hui de dire le 1. En ce qui concerne le fait de dire amen après la bénédiction sur la torah, il y a plusieurs avis parmi les אחרונים, mais la majorité pense qu'il ne faut pas. Idéalement, on récitera cette bénédiction à voix basse.

הלכה 2

ברכת אהבת עולם פוטרת ברכת התורה אם למד מיד בלי הפסק:

La bénédiction « *d'un amour éternel...* » acquitte de la récitation de la bénédiction sur la torah si elle est immédiatement suivie d'une étude sans interruption entre la bénédiction et l'étude.

Michna Broura :

- **אהבת עולם :** Il statue אהבת עולם en fonction de ce qu'il a statué plus loin. Mais d'après le רמ"א nous disons אהבת רבה le matin. Il est clair que cette bénédiction nous acquitte aussi à ערבית.
- **פושרת :** Car elle contient un abrégé de la bénédiction de la torah : ותן בליבנו ללמוד וללמד לשמור (*et donne dans nos cœurs l'envie d'étudier et d'enseigner, de garder et de faire ...*). Il semble que même s'il n'avait pas l'intention de s'acquitter de ברכת התורה de cette façon, cela suffise quand-même.
- **אם למד :** Car la bénédiction de אהבת רבה n'a été instituée que pour la récitation du שמע. C'est pourquoi cela ne ressemblera à la bénédiction de la torah que s'il étudie directement après. Et le לבוש a écrit que même s'il a prié et fini sa תפילה, cela n'est pas considéré comme une interruption puisqu'il étudie tout de suite après.
- **מיד :** Même un peu, juste pour la מצוה d'étudier. Ainsi, il n'aura plus besoin de redire la bénédiction de la journée même s'il s'arrête dans son étude et la reprend ensuite.

הלכה ח

ויש להסתפק אי סגי בקורא קריאת שמע סמוך לה מיד בלי הפסק ולכן יש ליזהר לברך ברכת התורה קודם אהבת עולם:

Il y a lieu de douter quant à savoir si la lecture du שמע qui suit, suffit si elle est dite sans interruption. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire attention de dire la bénédiction sur la torah avant אהבת עולם.

Michna Broura :

- **ויש להסתפק :** Et il y a lieu de dire que le שמע est comme la תפילה car il n'est pas dit dans l'objectif d'étudier. Le גר"א qui explique qu'à l'évidence le שמע ne valide pas la bénédiction et même le רבא אליה tranche la הלכה de cette manière. Mais il semble que s'il lit le שמע après l'horaire de lecture ce qui est donc considéré comme une personne qui lit dans la torah, il se peut que d'après tout le monde il n'y ai pas besoin de redire la bénédiction même s'il n'a pas étudié après.
- **יש ליזהר :** De peur qu'il oublie d'étudier directement après sa prière.

הלכה ט

יש אומרים שאם הפסיק בין ברכת התורה ללמודו אין בכך כלום והנכון שלא להפסיק ביניהם וכן נהגו לומר פרשת ברכת כהנים סמוך לברכת התורה:

Certains disent que s'il y a une interruption entre la bénédiction de la torah et notre étude, ce n'est

rien. Mais idéalement il ne faut pas s'interrompre. Et ainsi nous avons l'habitude de dire la section de ברכת כהנים toute de suite après la bénédiction sur la torah.

Michna Broura :

- **שאם הפסיק** : La raison est spécifique à אהבת רבה car elle n'a pas pour objectif d'acquiescer pour la bénédiction de la torah, du coup il n'est פטור que s'il étudie immédiatement après, sans interruption. Tandis que la bénédiction de la torah, elle, rend quitte pour toute la journée même s'il n'étudie pas jusqu'à la moitié de la journée après la prière. Cela ne ressemble pas aux autres bénédictions pour lesquelles il est interdit de s'arrêter entre la récitation et la מצוה. Car ici la מצוה est d'en parler jours et nuits, ce qui signifie qu'il n'y a jamais de moment où elle sort de notre esprit.
- **וכן נהגו** : La raison pour ces trois פסוקים est qu'ils ont voulu les instituer comme une lecture dans la torah, et ceux-là particulièrement car ils contiennent une bénédiction. Il est permis de les dire même avant la lumière du jour, contrairement à l'avis de certains qui sont rigoureux et qui interdisent de dire si tôt ces versets d'après le principe qu'il n'y a pas ברכת כהנים la nuit. Car effectivement dans notre cas, nous ne les disons pas sous forme de bénédiction des cohanim mais sous forme d'étude !
- **ברכת כהנים** : Et nous avons également l'habitude de dire "אלו דברים שאין להם שעור" *voici les choses qui n'ont pas de mesure...* qui constitue une michna, ainsi que "אלו דברים שאדם" *voici les choses que l'homme fait...* qui est une guémara afin d'avoir étudié, houmach, michna et guémara.

הלכה י

אם הפסיק מללמוד ונתעסק בעסקיו כיון שדעתו לחזור ללמוד לא הוי הפסק והוא הדין לשינה ומרחץ ובית הכסא
דלא הוי הפסק:

S'il interrompt son étude et vaque à ses occupations, puisque son intention est de retourner étudier, ce n'est pas une interruption. Et il en est de même pour dormir, se laver ou aller au toilette, ce n'est pas une interruption.

Michna Broura :

- **כיון שדעתו** : Nous déduisons de là que la personne qui n'a pas l'habitude de reprendre l'étude une fois arrêtée, devra refaire la bénédiction si elle souhaite ré-étudier. Ainsi statue le מגן אברהם. Par contre le ט"ז pense l'inverse, c'est-à-dire que puisque le ערוך n'a pas précisé que la personne doit avoir à l'esprit de reprendre l'étude, nous déduisons qu'il pense que la personne a automatiquement à l'esprit de revenir à son étude si l'occasion s'en présente, même à une heure où ce n'est pas son habitude d'étudier. Et en cas de doute sur les bénédictions, il y a lieu d'être indulgent.

- **לשינה** : Il parle ici d'une sieste, c'est-à-dire qu'il somnole sur ces mains et ce, même la nuit.
- **ובית הכסא** : Car même là-bas, il ne détache pas son intention de retourner étudier après. De plus, même dans cet endroit il faut penser aux lois qui s'appliquent à l'endroit, comme le fait de découvrir un ou deux téfahim aux toilettes, et de même pour les bains en ce qui concerne le salut. Du coup, son esprit ne s'est pas détaché de la torah.

הלכה יא

שינת קבע ביום על מטתו הוי הפסק ויש אומרים דלא הוי הפסק וכן נהגו:

Un sommeil « fixe » (c'est-à-dire profond) durant le jour sur un lit est considéré comme une interruption. Certains pensent que ce n'en est pas une, et ainsi est notre habitude.

Michna Broua :

- **וכן נהגו** : Le Lehem Hamoudot écrit qu'il lui semble que celui récite la bénédiction amène la bénédiction sur lui, et ainsi avait l'habitude le maître du משנה ברורה et de nombreux autres décisionnaires.

הלכה יב

אף אם למד בלילה הלילה הולך אחר היום שעבר ואינו צריך לחזור ולברך כל זמן שלא ישן:

Même s'il étudie durant la nuit, la nuit va d'après le jour qui la précède, et il n'y a pas besoin de redire la bénédiction tout le temps où il n'a pas dormi.

Michna Broua :

- **בלילה** : C'est-à-dire même s'il n'a pas étudié de toute la journée.
- **שעבר** : Tout le temps qu'il est réveillé, il lui incombe d'étudier durant son temps-libre. Et les pauses et le fait de penser à autre chose ne constituent pas d'interruption en ce qui concerne les bénédictions sur la torah.
- **שלא ישן** : C'est-à-dire un sommeil fixe. Par contre, s'il a dormi d'un sommeil fixe, sur son lit, cela constitue une interruption. Mais s'il veille toute la nuit certains pensent qu'il n'y a pas lieu de réciter la bénédiction le matin. Mais d'autres sont d'avis que si, car nos sages ont établi cette bénédiction pour toute la journée à l'image des autres bénédictions du matin. En

cas de doute sur les bénédictions, il faut être indulgent (et ne pas dire la bénédiction)*. Cependant, il serait bien d'écouter la ברכת התורה d'une autre personne en lui précisant de penser à l'acquitter et qu'il réponde amen, et qu'il dise ensuite quelques versets pour que se soit considéré comme de l'étude, ou encore, qu'il pense à s'acquitter dans אהבת רבה et qu'il étudie un peu immédiatement après qu'il ait fini sa prière. Dans le cas où il aurait dormi un sommeil fixe sur son lit durant le jour et que par la suite, il veille toute la nuit, רבי עקיבא איגר a statué que d'après tout le monde, il doit réciter la bénédiction sur la torah au matin. Et la bénédiction de ערבית de אהבת עולם ne l'acquitte pas s'il n'a pas étudié directement après sa prière.

* Le רב עובדיה יוסף (cf ילקות יוסף ה, הלכה ה) s'oppose à cela et tranche que le מנהג est de dire la bénédiction au levé du soleil (et pas avant), car le principe de ספק ברכות ne s'applique pas en cas de מנהג. Même la solution proposée par le משנה ברורה, de se faire acquitter par quelqu'un est repoussée car il est mieux de s'acquitter soi-même. Quant aux ashkénazes qui ont des commentateurs qui estiment qu'il est préférable de se faire acquitter, s'ils ne trouvent personnes pour le faire, il devront eux-même dire la bénédiction. Le כף החיים (cf paragraphe 26) tranche également en faveur du מנהג de faire la bénédiction.

הלכה יג

המשכים קודם אור היום ללמוד מברך ברכת התורה ואינו צריך לחזור ולברך כשילך לבית הכנסת. המשכים קודם אור היום מברך כל סדר הברכות חוץ מברכת הנותן לשכוי בינה ופרשת התמיד שימתין מלאומרה עד שיאור היום.
הגה: ולכתחילה יטול ידיו קודם שיברך ללמוד ואם לא היה לו מים יכול ללמוד ולברך בלא נטילה כמו בשאר ברכות שמברך קודם נטילה כדלעיל סימן מ"ו:

Celui qui se lève avant la lumière du jour pour étudier doit dire la bénédiction et n'aura pas besoin de la répéter lorsqu'il ira à la synagogue. Celui qui se lève avant la lumière du jour récite toutes les bénédictions du matin à l'exception de הנותן לשכוי בינה ainsi que la section du sacrifice tamid pour lesquelles il devra attendre la lumière du jour. *Et à priori il devra se laver les mains avant de dire les bénédictions et d'étudier. Mais s'il n'a pas d'eau, il peut étudier et dire les bénédictions sans se laver les mains comme pour les autres bénédictions que nous disons avant de se laver les mains (cf siman précédent).*

Michna Broura :

- **מברך ברכת :** Même s'il retourne dormir après cela pour un sommeil fixe avant l'arrivée de la lumière du jour ou pendant le jour, il n'y a pas besoin de refaire la bénédiction, car à priori, une personne a l'intention de s'acquitter par cette bénédiction jusqu'au lendemain*.

* Le רב עובדיה יוסף (cf ילקות יוסף, הלכה כח) tranche que s'il se rendort avant le levé du soleil, il faudra refaire la bénédiction sur la torah, ce qui n'est pas le cas après le levé du soleil.

- **קודם אור היום :** Même s'il se lève avant הצות pour quelque raison que ce soit, mais que son intention est de retourner dormir d'un sommeil fixe après cela. Il pourra réciter toutes les

bénédictions du matin et après il n'aura pas à les refaire lorsqu'il se lèvera de nouveau. Toutefois, à son premier réveil il dira la bénédiction *נשמה אלהי* sans conclure (c'est-à-dire sans prononcer le *ברוך אתה* de la fin), ainsi que *המעביר שנה* qu'il dira sans dire le nom d'Hachem. Et lorsqu'il se lèvera définitivement il les redira de façon normale.

הלכה יד

נשים מברכות ברכת התורה:

Les femmes disent la bénédiction sur le torah.

Biour Halakha

- ★ **נשים:** La raison est que les femmes doivent étudier les הלכות qui les concernent. De plus, elles doivent dire les sections des קרבנות de même qu'elles doivent faire leur prière. C'est sur cela que repose leur obligation de faire cette bénédiction. D'après cette explication, une femme pourrait acquitter un homme de cette bénédiction ainsi que l'écrit le פרי מגדים. Par contre le גר"א n'est pas d'accord sur cette explication. D'après lui, bien que les femmes soient exemptées de l'étude de la torah, elles peuvent quand-même réciter la bénédiction dessus, car ce n'est pas moins important que toutes les mitsvot positives qui dépendent du temps sur lesquelles elles peuvent dire la bénédiction (pour les ashkénazes). D'après cette explication, une femme ne peut donc pas acquitter un homme. En ce qui concerne un enfant arrivé à l'âge de l'éducation, il est clair qu'il ne peut pas acquitter un adulte car d'après l'opinion de beaucoup de décisionnaires, la bénédiction de la torah est une מצוה de la torah.